



**CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2017**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

-----  
Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST

Pouvoirs :

Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Jean GIRARD  
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD  
Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Nicole LAMBERT  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON  
Claude BEAUCHAMP donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Didier GAUTIER

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - APE DE L'ECOLE MONTGAZON

L'APE de Montgazon porte l'organisation d'une fête de quartier le 8 juillet 2017 afin de marquer, d'un temps convivial, la dernière année scolaire de l'école.

Afin d'en permettre la concrétisation, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

Cette action s'inscrit dans la politique de proximité et d'animation des quartiers portée la Commune.

La commission Affaires Générales, services à la population et affaires scolaires a donné un avis favorable le 13 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PROUST ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'APE de Montgazon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-6574.

### 3 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ANNEE 2016/2017 – SOLDE

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien pour la période 2016-2017 d'un montant de 39 900 € à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4 - APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

Par délibération du 23 juin 2016, la collectivité a approuvé les services nécessitant des astreintes.

La Ville de Parthenay développant un nombre important d'équipements et soucieuse d'assurer une continuité de service public a mis en place une astreinte technique composée d'un agent des services techniques en dehors des heures de travail.

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

Considérant qu'un appel à candidature au sein des agents des Services Techniques sera proposé à l'appui de ce règlement pour répondre aux besoins de la collectivité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter un règlement des astreintes techniques pour fixer les conditions d'organisation matérielle de ces astreintes ainsi que les modalités d'indemnisation dont les montants ont été fixés par délibération du 23 juin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 5 - SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA COMMUNE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2016 a été approuvé le lancement d'une procédure de retrait de la Commune de Parthenay du capital de la Société d'Equipement du Poitou et la mise en vente de ses 930 actions a montant symbolique de 1 € par action, soit 930 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers a fait une proposition de rachat des 930 actions de la Commune de Parthenay au prix de 0,5230825 € l'unité, conformément à la valeur actuelle de l'action, soit un montant de 486,47 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente des 930 actions de la Commune au prix de 486,47 € à la Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## ACTION SOCIALE

### 6 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques. Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LARGEAU ne prend pas part au vote) décide :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, d'une participation d'un montant de 4 000 € (pour mémoire, le montant de la participation financière versée en 2015 était de 3 850 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au FSL du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-65733.

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

### 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017

Sur avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 9 juin 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que définies ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574.

Nom de l'association	Subv versée en 2016	Subvention demandée	proposition commission
AMICALE DES HOSPITALIERS	120 €	120 €	120 €
AVIC 79 (Association d'Aide aux VICTimes)	750 €	1 500 €	750 €
CROIX ROUGE	2 500 €	3 000 €	2 500 €
LE CRI 79	80 €	200 €	80 €
France ADOT	80 €	80 €	80 €
France ALZHEIMER	120 €	120 €	120 €
GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)	80 €	200 €	80 €
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)		130 €	100 €
VALENTIN HAUY	50 €	150 €	50 €
UNAFAM	160 €	300 €	62 €
Pôle Médical de Gâtine		250 €	250 €

## **FONCIER**

### **8 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS APPARTENANT A LA SCI DU JARDIN PUBLIC**

La SCI du Jardin Public est propriétaire de terrains nus, cadastrés AT n°81 et 83 sur la Commune de Parthenay, d'une superficie de 5 541 m<sup>2</sup>, se situant entre la rue Descartes et la rue de Châtillon à Parthenay.

Sur ces terrains, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projet de construire un bassin tampon (Service Assainissement).

Dans le cadre des négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Commune de Parthenay et la SCI du Jardin Public sur le bornage et le prix de vente (8 €/m<sup>2</sup>) :

- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur de 1 623 m<sup>2</sup> sur lesquels sera construit le bassin, pour un montant de 12 984 €,
- la Commune de Parthenay se porte acquéreur de 2 117 m<sup>2</sup> en réserve foncière soit 16 936 €.

Un accord de servitude de passage entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Ville de Parthenay et la SCI du Jardin Public a également été trouvé pour permettre le passage de canalisations d'assainissement (diamètre 800 mm et 1 000 mm) et l'implantation de 3 regards associés.

Le service du Domaine a validé la valeur vénale en précisant que le prix en zone UI est parfaitement conforme aux valeurs du marché pour ce type de biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 117 m<sup>2</sup> (à détacher des parcelles AT 81 et 83) au prix de 16 936 € et selon les modalités ci-dessus définies,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 908-824-2111 et que les frais d'actes seront supportés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 9 - CESSIION DES PARCELLES AT 117, 181, 236 ET 265 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Relevant de la compétence « Développement Economique » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le projet d'immeuble tertiaire porté par cette dernière fait actuellement l'objet d'une consultation pour trouver un opérateur chargé de sa construction.

Cet immeuble tertiaire, d'environ 1 120 m<sup>2</sup> et imaginé en 2 niveaux, a vocation à accueillir une crèche parentale au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage. L'objectif est bien de permettre l'accès à un bâtiment professionnel adapté à un prix de location en adéquation avec le marché. La démarche de la collectivité se justifie par l'absence d'offre correspondante sur son territoire.

Le projet consiste donc à faire réaliser cet immeuble sur un ensemble de parcelles (AT 265, AT 236, AT 181, AT 117), sises Boulevard Edgar Quinet à Parthenay représentant une superficie de 3 586 m<sup>2</sup>.

Si les parcelles AT 265 (963 m<sup>2</sup>) et AT 236 (1757 m<sup>2</sup>) appartiennent à ce jour à la Commune et font l'objet de la présente délibération, les deux autres - AT 181 (256 m<sup>2</sup>) et AT 117 (610 m<sup>2</sup>) - sont en cours d'acquisition auprès d'OCEALIA par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier et feront l'objet d'un transfert de propriété dans un second temps.

Un avis des Domaines du 22 juin 2017 estime la valeur vénale du bien à la somme de 8 000 €.

Devant permettre à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser ce projet, il convient que la Commune de Parthenay lui cède, à l'euro symbolique, ces deux parcelles pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice d'une compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, des parcelles AT 265 et AT 236 représentant une superficie de 2 720 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice d'une compétence de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### AFFAIRES TECHNIQUES

##### 10 - VENTE D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Les services techniques disposent d'une balayeuse SCHMIDT SK 500 Dual totalisant 83 742 kilomètres et 55 401 heures de fonctionnement (non garantie) immatriculée DG 853 ZB. Cette balayeuse est en panne et d'importants travaux seraient à effectuer pour la réparer.

Ce véhicule a été mis en vente sur le site Web Enchères.

La SARL Fréchou sise lieu-dit Village - 65 320 Tarasteix s'est portée acquéreur pour un montant de 16 185 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente dudit véhicule pour la somme de 16 185 € à la SARL Fréchou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 23 juin 2017.  
Le MAIRE ;

Affichage

du : 26 juin 2017

au : 10 juillet 2017



**Xavier ARGENTON**